

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-AC633

présenté par
Mme Descamps, Mme Froger et M. Lenormand

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Recherche et enseignement supérieur »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Formations supérieures et recherche universitaire	0	0
Vie étudiante	0	0
Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	10 000 000	0
Recherche spatiale	0	10 000 000
Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables	0	0
Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	0	0
Recherche duale (civile et militaire)	0	0
Enseignement supérieur et recherche agricoles	0	0
TOTAUX	10 000 000	10 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à **accélérer la recherche scientifique sur le handicap, et notamment les handicaps rares et psychiques.**

En septembre 2022, l'Institut pour la recherche en santé publique (Iresp) et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ont identifié plusieurs domaines de recherche où les travaux restent rares ou incomplets : l'évaluation, la tarification, la connaissance des publics, les alternatives à l'établissement, etc.

Lors de la CNH, un soutien pluriannuel (2024-2027) à la recherche interdisciplinaire sur les enjeux liés aux handicap a été annoncée, via le programme coordonné par le CNRS et les actions de l'Institut pour la Recherche en Santé Publique.

Afin d'intensifier l'effort en direction de la recherche sur les handicaps rares, cet amendement prévoit d'augmenter les moyens à hauteur de 10 millions d'euros.

Pour cela, il procède à une hausse de 10 millions d'euros (en AE et CP) pour l'action 15 « Recherches scientifiques et technologiques en sciences de la vie et de la santé » du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » ; de l'action 1 « Développement de la technologique spatiale au service de la science » au sein du programme 193 « Recherche spatiale » (en hors titre 2).

Les auteurs de cet amendement n'ont aucune intention de diminuer les crédits de cette action qui est essentielle, ce gage vise uniquement à respecter les règles de l'article 40 de la Constitution.